

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2019
MIS AU VOTE LORS DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2019**

Aucune observation n'est portée, le Procès VERBAL est approuvé à l'UNANIMITE

Le 15 mai deux mille dix-neuf,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2019

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE (*arrivée à 20h00 à partir de la délibération n°40/2019*) - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE (*départ à 20h00 à partir de la délibération n°40/2019*) - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Fabien HUSSON - Mme Chantal FRUGIER - M. Guy NADEAU - Mme Danièle BRODEAU - M. Yvan TRICART - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

Représentés : M. Christophe BARBE par M. Ludovic GERAUDIE (délibérations 34/2019 à 39/2019)
Mme Laurence PICHON par Mme Isabelle BRIQUET
M. Laurent COLONNA par M. Guy NADEAU
Mme Carine CHARPENTIER par Mme Corinne JUST
M. Christophe LABROSSE par M. Fabien HUSSON (à partir de la délibération n°40/2019)
M. Christophe MAURY par Mme Nadine PECHUZAL
Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Annie BONNET
Mme Claudine DELY par Mme Carole SALESSE
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET
M. Dominique FOURTUNE par M. Yvan TRICART

Monsieur Denis LIMOUSIN a été élu secrétaire de séance

- 34/2019 - *Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure*
- 35/2019 - *Convention en vue du versement des subventions allouées aux associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires*
- 36/2019 - *Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances*
- 37/2019 - *Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) 2019-2020*
- 38/2019 - *Tarifs des participations des familles à l'accueil de loisirs du Puy Moulinier 2019-2020*
- 39/2019 - *Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Séjour d'été*
- 40/2019 - *Tarifs Garderie année scolaire 2019-2020*
- 41/2019 - *Tarifs RESTAURANT SCOLAIRE année scolaire 2019/2020*
- 42/2019 - *Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019/2020*
- 43/2019 - *Tarifs de la Musique et de la Danse pour l'année scolaire 2019/2020*
- 44/2019 - *Autres tarifs culturels pour l'année scolaire 2019/2020*
- 45/2019 - *Cimetière – Fixation du tarif des cavurnes*
- 46/2019 - *Demande de subventions pour des travaux d'agrandissement du columbarium*
- 47/2019 - *Demande de subventions pour la transformation de l'éclairage et la mise aux normes du gymnase Maison Rouge*
- 48/2019 - *Demande de subventions pour la transformation de l'éclairage à la médiathèque Jean FERRAT*

- 49/2019 - Demande de subventions pour l'éclairage public : remplacement de luminaires vétustes
50/2019 - Motion pour soutenir l'aide alimentaire

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 04 avril 2019 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 04 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général des Collectivités Territoriales, L.2122-22,

VU les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal,

VU l'obligation de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises entre le 04 avril 2019 et le 15 mai 2019

DECISION n°33/2019 - VIREMENT DE CREDITS – Budget communal

VU la délibération n°27/2019 adoptant le budget 2019 ;

VU les crédits disponibles en section de fonctionnement du budget communal au compte 022 « Dépenses imprévues » ;

VU l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement sur le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : Madame le Maire décide le transfert de crédits, en section de fonctionnement vers la section de fonctionnement :

- Du compte 022 – « Dépenses imprévues » : - 1 000 €
- A l'article 673 – titres annulés sur exercices antérieurs : 1 000 €

ARTICLE DEUXIEME : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

ARTICLE TROISIEME : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet
- Comptable de la collectivité

Madame le Maire

Il s'agit d'annulation de factures de cantine sur plusieurs exercices, une famille pouvait prétendre à un tarif social, elle ne l'avait pas demandé, avec le rétropédalage, au bout du compte, cela donne une somme assez coquette. Il n'y avait pas assez d'argent sur le compte pour les annulations de titres, c'est pourquoi, nous avons basculé 1 000 euros du compte 022 « dépenses imprévues » sur l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour pouvoir faire face à cette annulation de créance.

Avant de prendre les points qui sont essentiellement factuels ce soir, à savoir, l'actualisation des tarifs et des demandes de subventions, nous allons, comme nous nous y étions engagés, faire une présentation du Plan Local d'Urbanisme puisqu'il va passer au Conseil Communautaire du 23 mai prochain. Une présentation a déjà eu lieu en commission et en réunion publique, mais, il est bien que nous puissions en avoir une aussi en Conseil Municipal d'une manière un peu plus formalisée, même si nous n'avons pas de vote à émettre. Je vais laisser la parole à Ludovic GERAUDIE.

Ludovic GERAUDIE

Je suis ravi de cette présentation ce soir, c'est l'aboutissement de quelques années de travail, la démarche a été lancée un peu avant le début du mandat. Elle n'est pas présente ce soir, mais je voudrais remercier notre bureau d'étude, Hélène GAUZENTES et tout le travail réalisé aussi par notre service aménagement, nous en discuterons pendant la présentation, mais, je crois que la traduction technique de nos aspirations politiques sont particulièrement intéressantes voire exemplaires. Cette présentation va s'appuyer sur 6 points,

- Le rappel des axes retenus dans notre PADD
- Notre projet politique
- Le rappel des objectifs démographiques retenus
- La traduction de ces objectifs politiques et chiffrés traduits en termes de zonage avec l'évolution des différentes zones
- Les caractéristiques principales de notre règlement
- Les orientations d'aménagement et de programmation

Ensuite, nous essaierons de faire une comparaison entre le précédent PLU et ce que nous vous proposons ce soir, ainsi qu'un bilan des surfaces. Vous verrez qu'il y a un gros effort en termes de non consommation de l'espace. Enfin, le dernier point sera évidemment la compatibilité avec notre PADD et nos documents de normes supérieures, le SCOT et le PLH.

REVISION
GENERALE
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

PRESENTATION DU PROJET DE PLU
AVANT ARRET

15 MAI 2019

LE PALAIS

encis
environnement

Hélène Gauzentes TERRITOIRES
Bureau d'études spécialisé
en urbanisme & aménagement du territoire

1- RAPPEL DES AXES RETENUS DANS LE PADD**2- RAPPEL DES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES RETENUS****3- PRESENTATION DU ZONAGE**

- EVOLUTION DES ZONES
- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU REGLEMENT
- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4- SUPERPOSITION DU PLU APPROUVE EN 2011 AVEC LE PROJET PRESENTE**5- BILAN DES SURFACES****6- COMPATIBILITE AVEC LE PADD, LE SCoT ET LE PLH 2018-2024****LES 5 ORIENTATIONS DU PADD****ORIENTATION TRANSVERSALE – CONSTRUIRE UNE COMMUNE ATTRACTIVE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES**

Renforcer l'attractivité en profitant de la proximité des grandes zones économiques de l'agglomération
Développer le site de la Sablière - Offre de déplacements en cohérence avec le PDU
Concilier le développement avec les grands projets d'infrastructures

ORIENTATION N°2 – CONCILIER ACCUEIL D'UNE NOUVELLE POPULATION ET MAINTIEN DE LA POPULATION ACTUELLE EN PRESERVANT LE CADRE DE VIE

Politique de l'habitat visant à rééquilibrer la pyramide des âges – Habitat intergénérationnel
Offre d'habitat visant une diversité et une mixité sociale en maintenant l'offre en logements sociaux
Prendre en compte les nuisances et les risques - Habitat économe en énergie

ORIENTATION N°3 – AGIR SUR LA QUALITE URBAINE : PRESERVER L'EQUILIBRE ENTRE ESPACES NATURELS ET ESPACES URBANISES

Limiter les extensions de zones urbaines sur les zones agricoles et naturelles
Optimiser les dents creuses et le foncier disponible en zones urbaines proches des services
S'appuyer sur les atouts du milieu naturel – îlots de fraîcheur au sein des quartiers

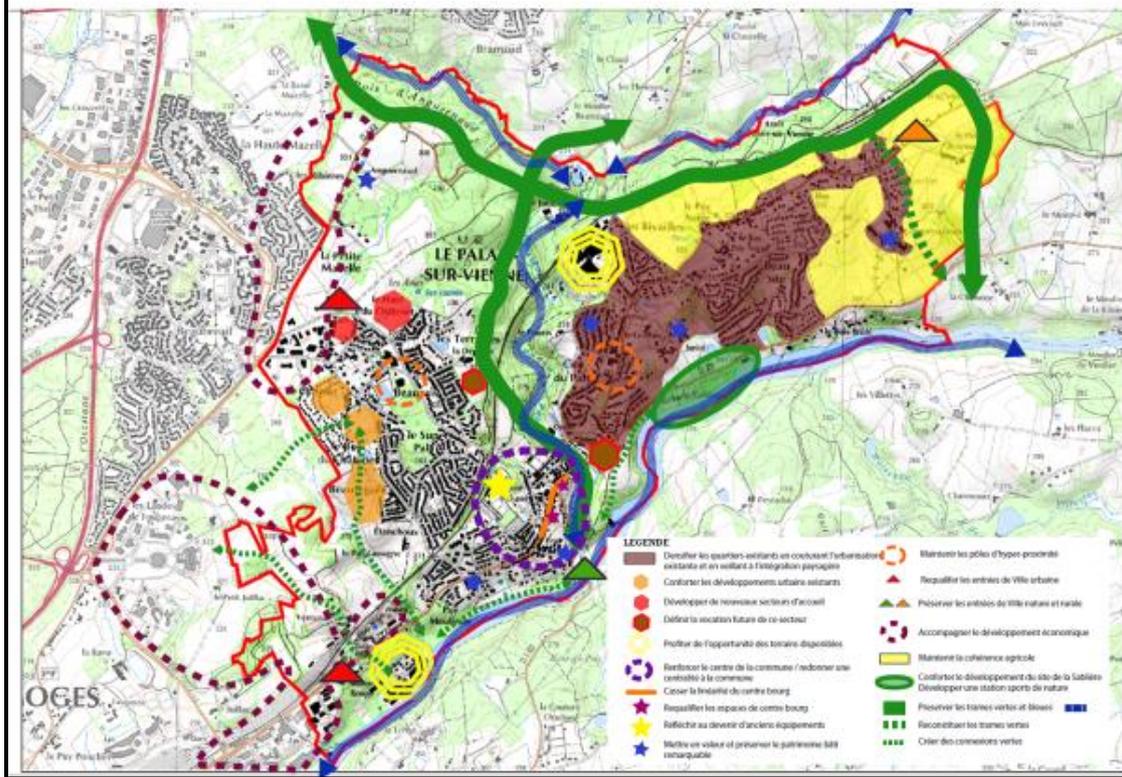
ORIENTATION N°4 – MIEUX INTEGRER L'ACTIVITE ECONOMIQUE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Revalorisation des zones économiques existantes – mutation de fonction – amélioration de la qualité des zones
Structurer le commerce de proximité (centre-ville et A. Briand) - Maintenir l'activité agricole
Conforter le développement de la Sablière en station sports de nature

ORIENTATION N°5 – RESPECTER ET CONSOLIDER L'ARMATURE NATURELLE DE LA COMMUNE

Conforter les espaces agricoles et les espaces naturels
Préserver les continuités écologiques et les haies bocagères
Préserver les îlots de biodiversité et prendre en compte la présence de l'eau

LA STRATEGIE DU PADD



Nous voyons bien sur cette carte la traduction de la prise en considération de nos trames verte et bleue, notre volonté de prioriser une restructuration du centre-ville et de contraindre le développement urbain à l'aire urbaine avec une partie sur le côté de Limoges et une autre dédiée davantage à l'activité agricole et aux espaces naturels. Nous envisageons de prendre en considération et à bras le corps les friches industrielles, CGEP et Wattelez.

En résumé,

- Un PLU exemplaire dans sa prise en compte de l'environnement et des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles
- Un PLU compatible par anticipation avec les documents supra-communaux en cours de révision (PLH, PDU et SCOT): stabilité juridique et opérationnelle
- Un PLU au service d'un projet de territoire et pas le contraire
- Un PLU plus qu'un simple outil de planification complété par des démarches de projet (restructuration du centre ville, développement agricole, gestion différenciée des espaces verts, etc.)
- Un règlement souple, permettant aux porteurs de projet d'être forces de proposition en respectant les orientations définies par la commune

LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES RETENUS

LE CONSTAT

Sur la période **2003-2012**, la consommation d'espaces dédiés à l'habitat a représenté **50 hectares**, pour 331 équivalents logements soit une consommation annuelle de 5,5 hectares pour l'accueil de 37 équivalents logements.

La densité moyenne sur cette période est d'environ 7 logements/ha.

L'OBJECTIF RETENU POUR LA PERIODE 2018-2030

L'hypothèse d'évolution démographique retenue est une hypothèse de croissance modérée estimée à **+1,2% par an**. Soit l'accueil de 1 213 habitants supplémentaires.

4 objectifs retenus :

- favoriser le renouvellement urbain
- imposer des objectifs de densité
- limiter les zones d'extension urbaine
- maîtriser le développement de la commune

Cela conduit à la **production annuelle moyenne de 33 logements sur 2,5 ha, soit une densité moyenne recherchée de 13 logements/ha.**

Nous améliorons un peu notre densité, ce sont les chiffres que nous avons définis avant même que les dossiers, et notamment le PLH, évoluent, ce qui nous a amenés à modifier quelque peu cet objectif, avec l'accord des élus évidemment.

Carole SALESSE

Quel est le seuil maximum démographique que la commune peut supporter en fonction de ses équipements actuels ? l'augmentation de la population veut dire aussi, potentiellement, augmentation du nombre de classes dans les écoles. Des services publics que la commune peut aujourd'hui assurer, mais, cela veut peut-être aussi dire que demain il faudra développer d'autres structures ?

Ludovic GERAUDIE

Evidemment, les projections d'augmentation de la population sont en fonction de l'existant et des équipements disponibles sur la commune, nous n'avons pas décrété une croissance de 1,2 % par an sans réfléchir aux besoins. Nous nous sommes aussi fixés sur l'augmentation annuelle constatée. Le choix a été fait de réviser ce PLU, car l'ensemble des zones constructibles étaient pourvues, à moins de faire de la rétention foncière, cela a été imaginé, mais, bien évidemment, le cabinet d'étude a pris tout cela en considération. 1,2% est une augmentation assez modérée.

LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES RETENUS FACE AU PROJET

LE PROJET PRESENTE

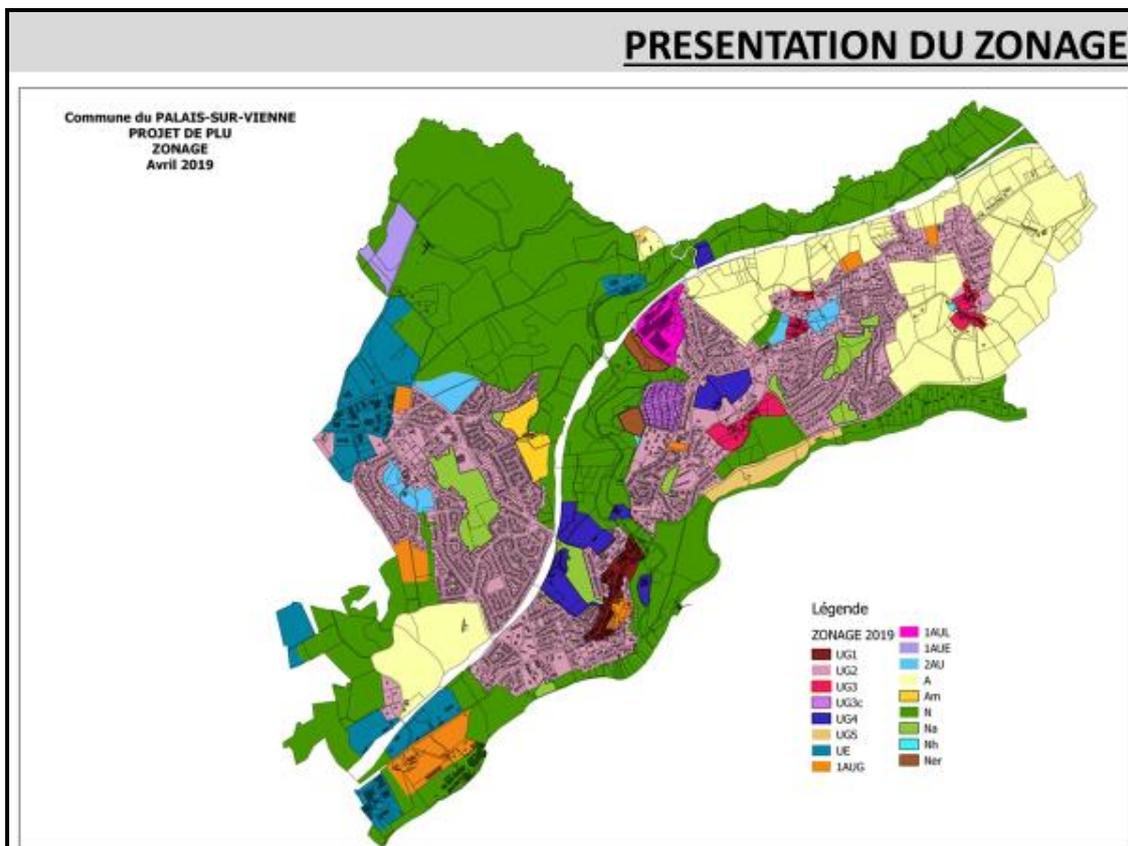
Foncier brut à vocation mixte et résidentielle → 37 ha répartis :

- 3,8 ha d'espaces résiduels à combler en zones U
- 20,7 ha de zones 1AU (surfaces nettes : 16,7 ha)
- 12,5 ha de zones 2AU

Pour un accueil potentiel d'environ 473 équivalents logements soit une densité moyenne d'environ 15 logements à l'hectare.

Au départ, nous avons fixé des zones à urbaniser générales. En fonction de l'évolution du PLH, nous avons finalement opté pour des zones à urbaniser dans le temps, soit 2 phasages, sachant que le deuxième ne pourrait commencer qu'une fois le premier terminé.

PRESENTATION DU ZONAGE



Sur cette carte nous voyons bien la traduction de notre PADD, notre centre-ville est bien formalisé.

- Les zones oranges sont celles à urbaniser en priorité : le Puy Moulinier et Wattelez.
- Les zones bleues claires seront celles qui seront urbanisées dans un second temps.
- La zone rose aurait une vocation de loisirs : la CGEP.

Nous rendons une grande partie de zones urbaines et agricoles aux espaces naturels, notamment tout le long de la Vienne, où, nous étions en zone constructible, ainsi que le long de la voie ferrée. Autre nouveauté, nous avons souhaité inscrire la commune du Palais dans la démarche de ceinture maraîchère de l'agglomération de Limoges, nous avons souhaité rouvrir des zones agricoles, notamment une zone maraîchère qui anciennement avait une activité maraîchage était classée en zone naturelle, nous souhaitons la réintégrer en zone agricole. De même, à l'entrée du Palais, une zone a actuellement une activité équestre, de par sa topographie, elle n'est pas possible à urbaniser.

Yvan TRICART

Les 2 zones bleues sur la route des Bardys, sont les zones dites « point de vue » ?

Ludovic GERAUDIE

Seulement une seule et elle est en-dessous de la route des Bardys, c'est pour cela qu'elle est séparée en 2, de manière à garder la zone « point de vue ».

Yvan TRICART

Quelle est la raison de la zone violette à Anguernaud ?

Marion LAVAUD

Il s'agit d'une zone d'activité économique à la demande de Limoges Métropole, c'est le prolongement de la grande pièce.

Yvan TRICART

Pourquoi y-a-t-il une différenciation entre les zones vertes et les zones agricoles jaunes ? sur le secteur de Jean Giraudoux, ce sont des terrains agricoles.

Madame le Maire

Au-dessus de Jean Giraudoux, ce sont des terrains naturels.

Yvan TRICART

Au-dessus de la zone bleue constructible ?

Marion LAVAUD

Il y a une différence entre terrain agricole et terrain naturel, en zone agricole vous avez la possibilité de construire des bâtiments agricoles y compris les maisons des agriculteurs, alors qu'en zone naturelle ce n'est pas possible, après, cela n'empêche pas l'exploitation du terrain. Ce qui me semble important dans votre projet politique, c'est la matérialisation en zone urbaine de réservoirs de biodiversité de zones naturelles en la présence du bois du Chatenet avec l'étang qui est classé en zone naturelle stricte, préservation d'un réservoir de biodiversité, il y a également le parc Puy Martin, la Garenne du Parc, la Garenne Pompidou, le Vert Vallon et 2 terrains privés en face de la base nautique avec l'étang.

Carole SALESSE

Concrètement, cela veut dire quoi en termes d'aménagement ?

Marion LAVAUD

Cela veut dire que nous ne pouvons rien y faire. Il s'agit de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité, donc, aucune construction n'est possible, si ce n'est celle de construire de petits abris pour les animaux, voire des petits sentiers, mais, par définition, les espaces naturels ne sont pas constructibles.

Yvan TRICART

Au niveau de la rue Auguste Renoir, l'espace vert couvre la totalité des terrains jusqu'à la route ?

Madame le Maire

Oui.

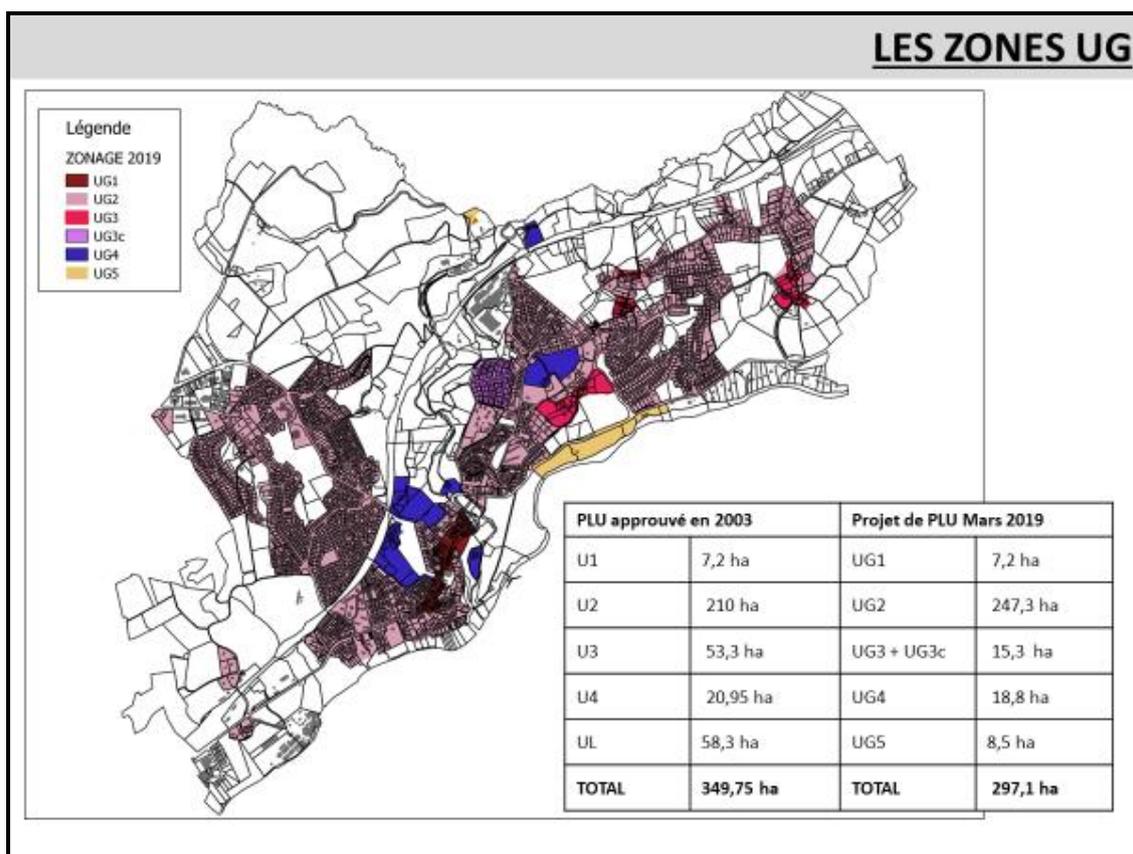
Marion LAVAUD

Concernant les zones naturelles, celles-ci sont représentées en vert sauf une seule, rue du Poueix, qui est bleue. Il s'agit d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités), c'est la seule exception à l'inconstructibilité en zone naturelle, elle permet le développement d'un projet. En l'occurrence, ici, il s'agit de

Monsieur LONGEVILLE qui a le projet de construire une miellerie. Nous avons laissé cette zone en espace naturel, mais, pour qu'il puisse donner suite à son projet et transmettre son outil de production - aujourd'hui il n'a pas de bâtiment lui permettant de stocker le miel - il a demandé à avoir la possibilité de construire, pour autant, celles-ci ont des restrictions de surface et de hauteur, cela fera d'ailleurs l'objet d'une présentation du PLU de la commune devant la Commission Départementale de Espaces Naturels Agricoles et Forestiers qui va se prononcer sur la pertinence de ce petit secteur bleu.

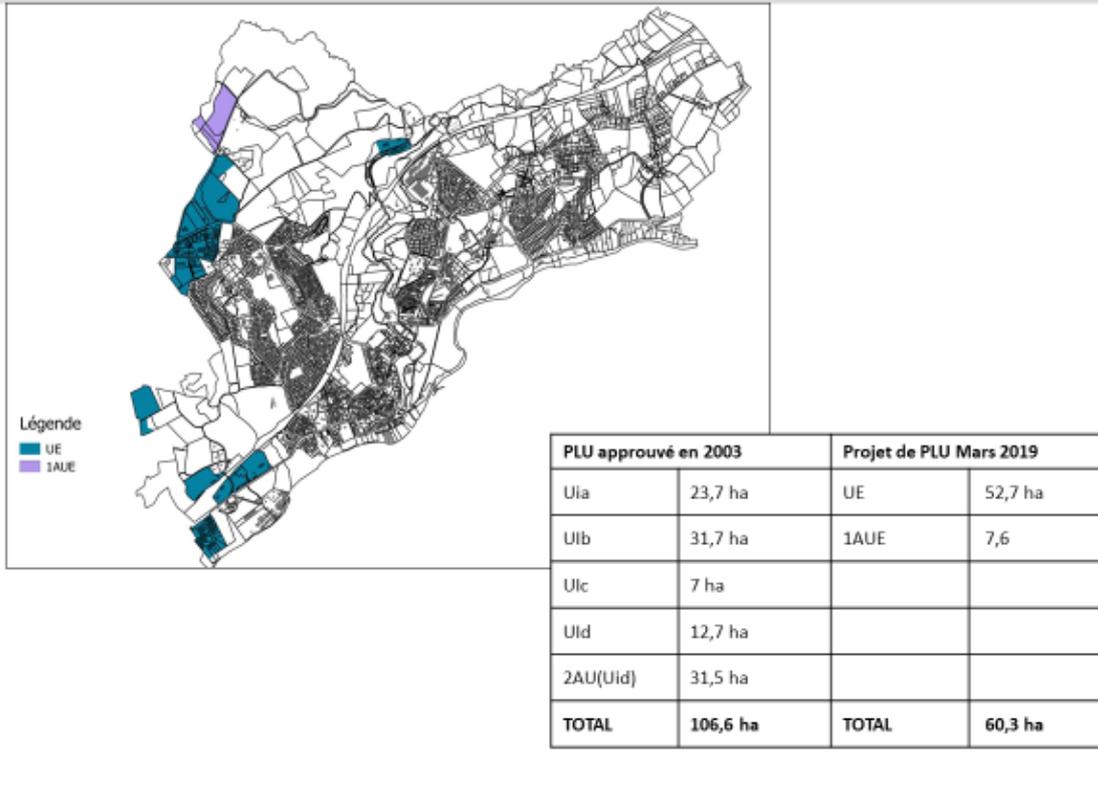
Ludovic GERAUDIE

Nous pouvons dire aussi que nous avons souhaité marquer, au travers de ce PLU, l'histoire industrielle du Palais. Maintenant ce sont des friches, pour autant, pendant des décennies, ces bâtiments industriels ont amené de l'activité et des générations ont usé les bleus de travail sur la commune. Cette activité industrielle est aujourd'hui visible avec le lotissement de la CGEP, nous avons donc souhaité que les habitants de ce quartier en prennent conscience. Nous avons travaillé avec le CAUE, non pas pour faire un règlement coercitif, mais, pour que dans le temps, chacun puisse prendre soin de ce quartier. Je tenais à le dire car cela ne se fait pas partout.



Sur cette carte nous voyons les zones à urbaniser et notamment les lotissements avec le quartier de la CGEP et notre priorité avec un règlement spécifique pour le centre-ville.

LES ZONES UE et 1 AUE



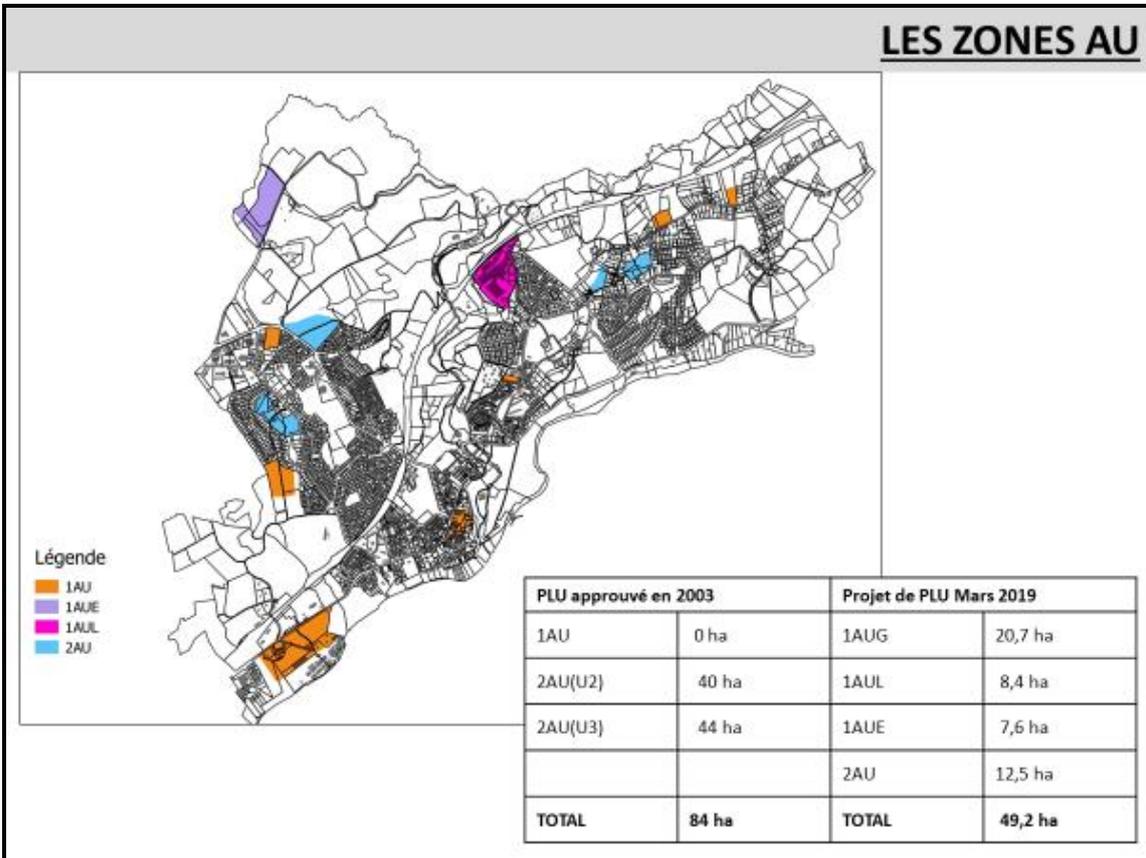
Il s'agit des zones d'activités économiques, nous avons juste une zone supplémentaire – zone violette - à la demande de Limoges Métropole, qui nous a également indiqué ne pas avoir l'utilité de zones d'activités économiques à l'entrée de la commune, nous avons donc classé ces zones « espaces naturels ».

LES ZONES U

REGLEMENT

	UG1	UG2	UG3 et UG3c	UG4	UG5	UE
Type de zone	Centre-ville	Lotissements et zones bâties	Zones de protection du patrimoine bâti	Equipements publics	Sablère et pêche à la truite	Economique
Objectifs	Conserver la forme urbaine existante (construction en limite de voie hors exceptions)	Donner de la souplesse aux projets des particuliers	Préserver le bâti caractéristique des hameaux (Bournazeau, Juriol, Puy-Neige UG3 et de la cité CGEP UG3c)	Permettre la gestion des équipements publics (EHPAD, GDV, stades, gymnases...)	Permettre le développement d'activités touristiques en préservant le milieu naturel	Faciliter la capacité d'extension et d'évolution des entreprises existantes

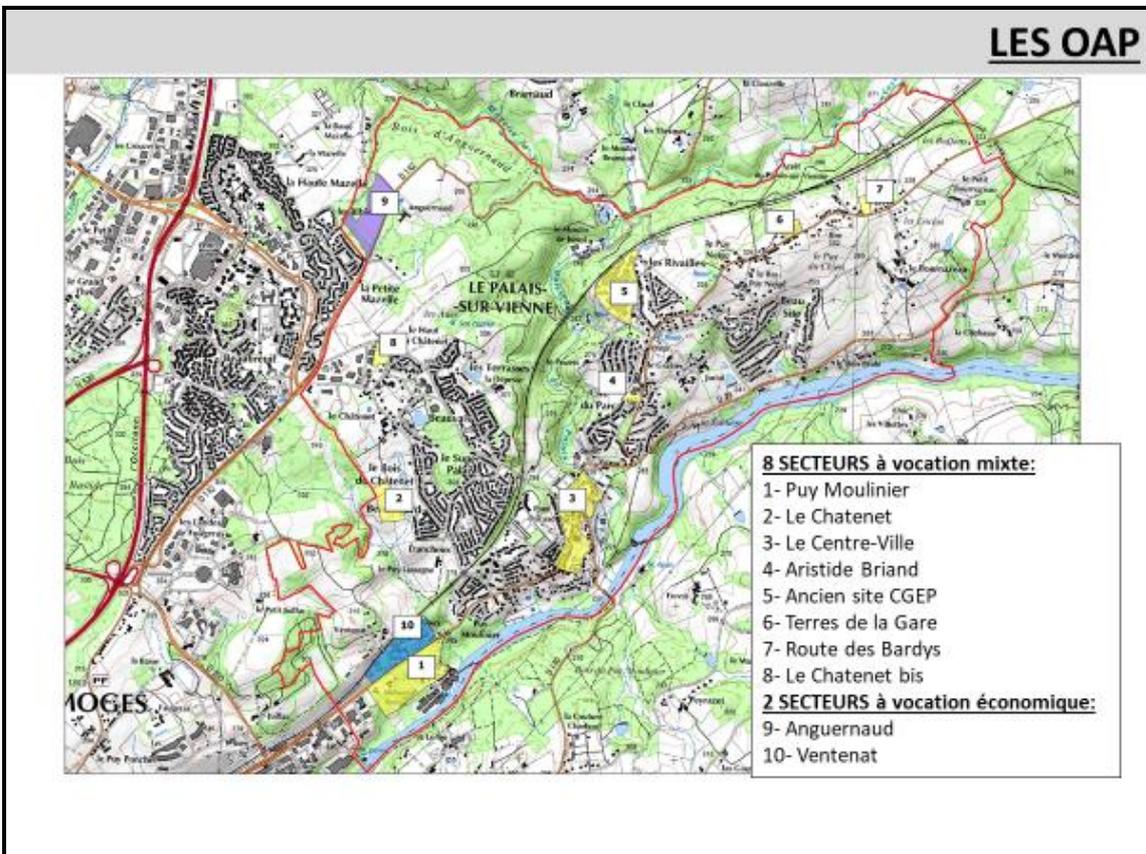
LES ZONES AU



Cette carte montre les zones à urbaniser :

- Orange = à urbaniser en priorité 1
- Bleu clair = à urbaniser en priorité 2
- Violet = zone économique de Limoges Métropole
- Rose = site Valdi – CGEP (zone de loisirs)

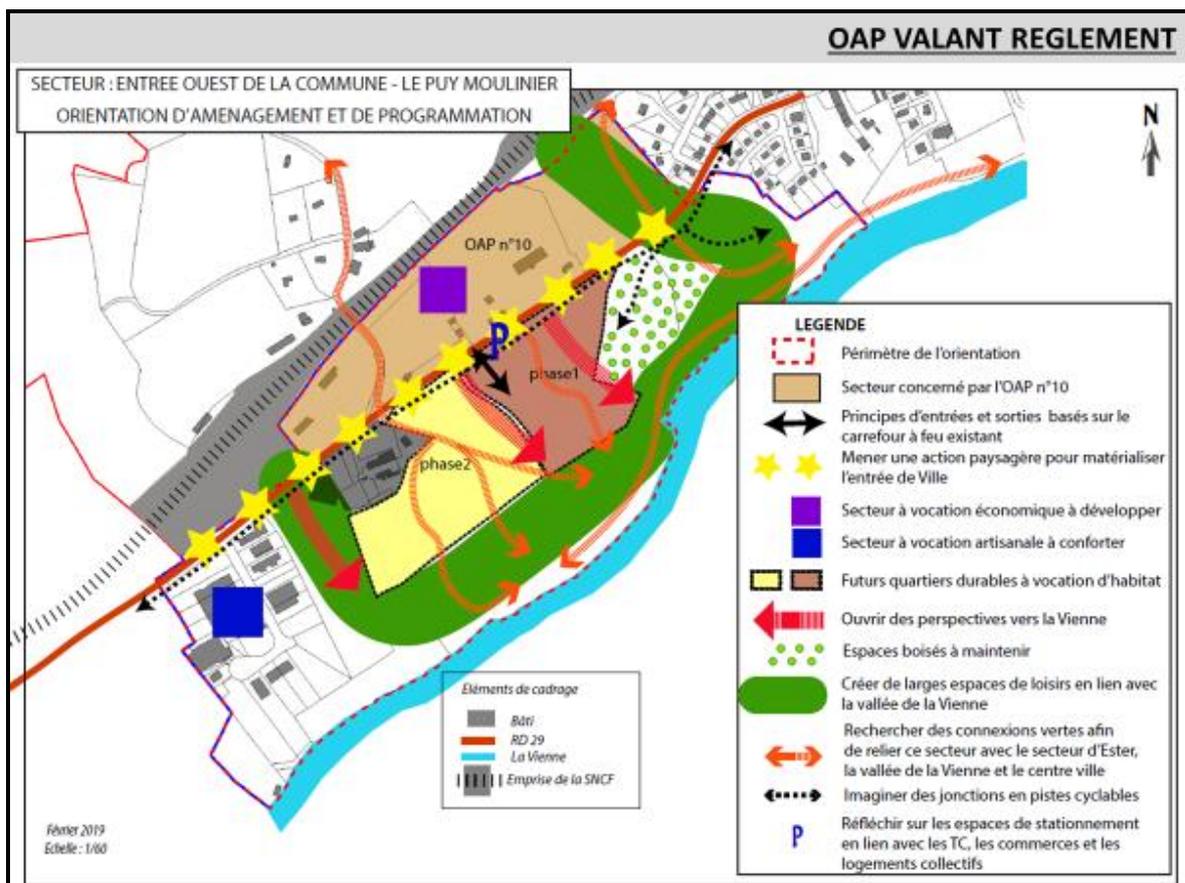
LES OAP



OAP : Zone d'Aménagement et de Programmation

LES OAP A VOCATION RESIDENTIELLE ET MIXTE

	Secteurs	Surface totale	Coeff pour l'aménagement	Surface constructible	En phase 1	En phase 2	Densité projetée	En phase 1	En phase 2
1	Le Puy Moulinier (OAP)	11,9 ha	55% (retrait de la partie déjà urbanisée + partie inondable + espaces en lien avec la Vienne)	9,26 ha	4 ha	5,26 ha	20/ha 185 lgts	78 lgts	107 lgts
2	Le Chatenet (OAP)	3,8 ha	15% (coulée verte entre les 2 + espaces verts sur le fond)	3,2 ha	1,5 ha	1,7 ha	14/ha 45 lgts	21 lgts	24 lgts
3	Restructuration urbaine en centre ville (OAP) - place André Brun - ancien DB	-	Restructuration de la place	-	-	-	Equivalente	Equivalente	-
		0.5 ha	Restructuration bâti existant.	0.37 ha	0.37 ha	-	14 lgts	14 lgts	-
		0.8 ha	Fond de la parcelle	0.8 ha	0.8 ha	-	11 lgts	11 lgts	-
4	Aristide Briand (OAP)	0.5 ha	Sans la parcelle 021 maintenue pour la voirie	0.37 ha	0.37 ha	-	10 lgts	10 lgts	-
6	Terres de la Gare (OAP)	0.78 ha	20% (voirie + dégagement devant)	0.6 ha	0.6 ha	-	10/ha 6 lgts	6 lgts	-
7	Route des Bardys (OAP)	1.12 ha	10% (réalisation de la voirie commune)	1 ha	1 ha	-	10/ha 10 lgts	10 lgts	-
8	Le Chatenet LM (OAP)	1.3 ha	10%	1.1 ha	1.1 ha	-	20/ha 20 lgts	20 lgts	-
	TOTAL	20,7 ha		16,67 ha	9,25 ha	6,96 ha	301 lgts	170	131



Notre règlement est fondé sur une carte, les porteurs de projets, investisseurs ou aménageurs devront se fonder dans cette carte qui respecte les espaces verts, la volonté d'ouvrir des perspectives sur la Vienne - nous souhaitons que les habitants du Palais se réapproprient la Vienne - et le respect des phasages prévus par notre OAP.

Yvan TRICART

Concernant la flèche rouge « ouvrir la perspective vers le Vienne », l'objectif sur cette partie n'est pas de faire des chemins piétonniers, car, il s'agit de la partie la plus polluée au niveau de l'ancienne décharge de la Watellez.

Madame le Maire

C'est pour cela que cette partie sera essentiellement végétalisée pour laisser ce couloir-là avec vue sur la Vienne.

Yvan TRICART

Pour la petite anecdote, car je trouve cela déplorable, je rappelle juste que le Conseil Départemental a cru bon, à cet endroit, de faire une déviation des eaux pluviales de la route. Un tout à l'égout a été creusé et s'arrête au milieu de la décharge, je trouve dommage que la canalisation n'ait pas été poursuivie jusqu'à la Vienne afin de ne pas envoyer l'eau dans la décharge qui est une source de pollution. J'ai posé la question plusieurs fois mais je n'ai pas eu de réponse. Il s'agit juste de 50 mètres de canalisation supplémentaire, ce n'est pas grand-chose.

Madame le Maire

Cela pourra peut-être être revu au moment de l'aménagement, mais, effectivement, pour l'instant, c'est l'exutoire du fossé. En l'absence de tout aménagement, il était un peu compliqué d'envisager les choses. Nous espérons que tout va se décanter d'une bonne façon, cela pourra alors être traité à ce moment-là.

Yvan TRICART

Ils ont fait des travaux il y a 4-5 ans, je suis désolé c'est hors PLU.

OAP VALANT REGLEMENT

Superficie brute de la zone : 11,8 ha
Superficie constructible : 9 ha – environ 20% de la surface ne sera pas constructible afin de retirer de la constructibilité la partie déjà urbanisée et afin de maintenir une présence végétale pour relier le projet d'aménagement à son environnement.
Vocation du secteur : habitat : pavillonnaire, logements intermédiaires, petits collectifs, ...
Densité minimum projetée : 20 logements/ha soit, à terme, environ 185 logements dont 37 logements sociaux
Phasage de l'opération : phase 1 (2018-2024) : 4 ha pour la création de 78 logements minimum, phase 2 (2024-2030) : 5 ha pour la création de 107 logements minimum. La phase 2 ne pourra se développer que lorsque la phase 1 aura été réalisée.
Présence des réseaux :

- Electricité : présent à proximité. Suffisant
- Eau : présent à proximité. Suffisant
- L'assainissement : collectif grâce aux conduites qui passent le long de la Vienne et qui vont vers la STEP de Limoges.

Objectifs de l'aménagement :

- Faire table rase du passé pollué du site et proposer un projet d'aménagement exemplaire qui s'appuiera sur les éléments naturels présents.
- Profiter de l'aménagement du site pour requalifier l'entrée de ville du Palais-sur-Vienne en proposant des préconisations paysagères et en reconnectant visuellement la vallée de la Vienne depuis la RD29 .
- Rechercher des connexions entre la vallée de la Vienne et les espaces naturels situés autour du site.
- Mettre en valeur les bords de Vienne dans une optique plus large de coulée verte.



Ludovic GERAUDIE

Il s'agit de la traduction écrite de la carte et ce qui s'applique à tout aménageur qui aura un programme sur ce site.

Les préconisations de l'aménagement :

L'urbanisation de ce secteur est planifié sur le long terme. La maîtrise de la qualité et du rythme de développement du secteur demande à ce qu'il se développe selon une opération d'ensemble mais en 2 phases successives. Au sein même d'une phase, la temporalité de l'aménagement pourra être à nouveau fractionnée à condition que le projet ne remette pas en cause l'aménagement global de la zone.

Divers acteurs pourront être associés à cette opération afin de garantir l'optimisation de l'aménagement futur du site, par exemple : paysagistes concepteurs, bailleurs sociaux, services des espaces naturels de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, etc.



1- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

2- La mixité fonctionnelle et sociale

3- La qualité environnementale et la prévention des risques

4- Les besoins en matière de stationnement

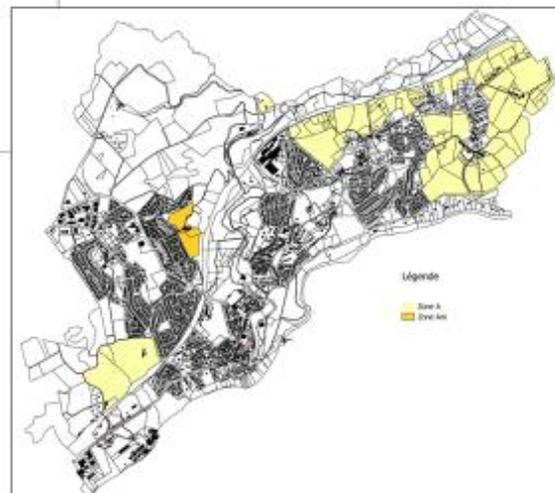
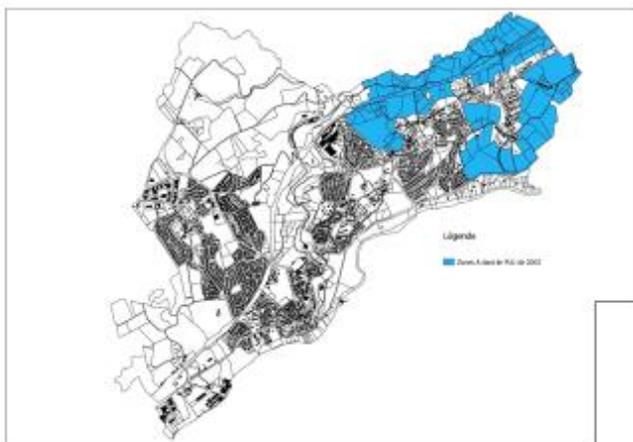
5- La desserte par les transports en commun

6- La desserte des terrains par les voies et réseaux

 **C'est un secteur de développement prioritaire pour la commune du Palais-sur-Vienne**

Le Puy Mouliner fait partie des zones orange, car, nous voulons en faire une priorité d'urbanisme, même si cela ne semble pas le plus facile à faire.

LES ZONES A

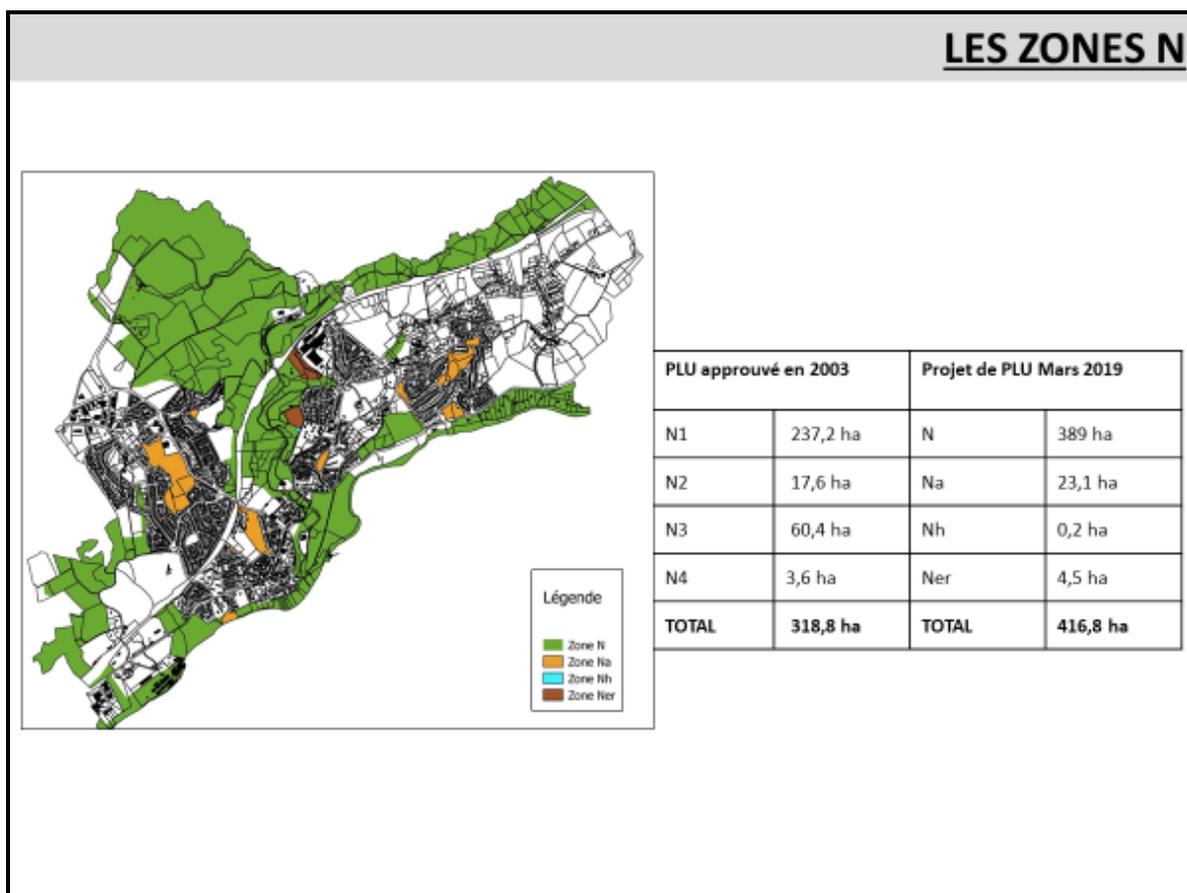


PLU approuvé en 2003		Projet de PLU Mars 2019	
A	166 ha	A	156,5 ha
		Am	7 ha
TOTAL	166 ha	TOTAL	163,5 ha

Focus sur les zones agricoles :

- *Bleu = en 2003*
- *Jaune = 2019*

Au Nord de la commune, nous sommes sur la préservation des espaces naturels, ce qui n'empêche pas l'exploitation des terrains, mais, la construction de bâtiments agricoles. Nous maintenons bien la partie Est de la commune en agricole, et, nous créons 2 nouvelles zones, l'ancienne zone maraîchère et une autre située à l'entrée du Palais.



Le vert ainsi que le marron correspondent à nos espaces naturels, pourtant nous sommes dans l'agglomération de Limoges, 2^{ème} bassin de vie de Nouvelle Aquitaine, et, dans la 1^{ère} couronne de l'agglomération. Un effort particulier et considérable a été fait pour préserver et développer ces espaces naturels. Plus de 100 hectares supplémentaires entre le PLU approuvé en 2003 et celui de 2019.

Yvan TRICART

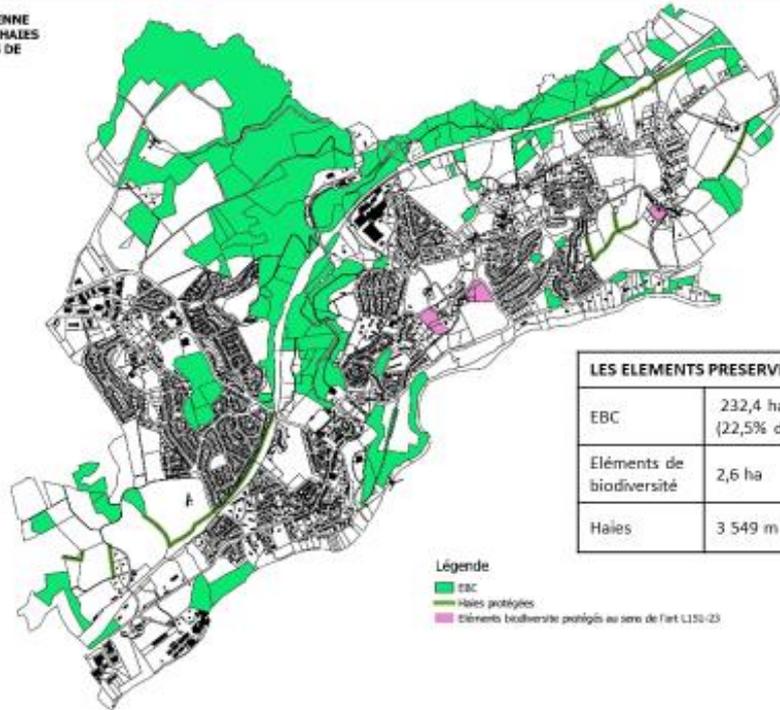
J'avais regretté, quand nous avons examiné les documents du SIEPAL que les zones naturelles autour de l'agglomération soient évoquées, mais, que ce potentiel n'apparaisse pas. Cette zone sur le Palais est énorme et c'est l'une des plus importantes de l'agglomération, il est dommage qu'elle n'apparaisse pas en tant que telle au niveau du SIEPAL. Je sais que cela est en réexamen, et, j'espère, honnêtement, que le PLU, tel qu'il est, va permettre de mettre en avant cet espace.

Madame le Maire

Il n'y a pas de raison qu'elles ne soient pas prises en compte, d'autant plus que, proportionnellement au territoire de la commune, je pense que nous pouvons avoir largement la palme. Nous avons des particularités, nous avons, à la fois, une commune la plus dense par son habitat - ce qui va aussi complètement dans le sens de ce qui nous est demandé en termes de conservation de l'espace et d'économie au sens large du terme – et, nous avons une préservation des espaces naturels assez remarquable étant donné la topologie de la commune, mais, aussi, son étroitesse. Je ne serai plus là, donc, ma modestie n'en souffrira pas, mais cela ne me gênerait pas du tout que la commune soit montrée en exemple, car, parfois, nous sommes un peu trop modestes dans cette commune.

LES ELEMENTS PRESERVES

Commune du PALAIS-SUR-VIENNE
LOCALISATION DES EBC - DES HAIES
PROTEGEES - DES ELEMENTS DE
BIODIVERSITE



LES ELEMENTS PRESERVES

EBC	232,4 ha (22,5% de la commune)
Eléments de biodiversité	2,6 ha
Haies	3 549 m

Légende

- EBC
- Haies protégées
- Eléments biodiversité protégés au sens de l'art L150-23

Les éléments préservés sont les haies et les boisements, nous sommes à une époque où la question des haies se pose beaucoup, nous avons essayé également de les prendre en considération.

LIMITE DE L'EXTENSION URBAINE COMPARAISON ENTRE PLU APPROUVE EN 2003 ET PROJET DE PLU



COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE
COMPARAISON DES ZONES A VOCATION
RESIDENTIELLE ET D'EQUIPEMENTS
ENTRE LE PLU DE 2003 ET LE PROJET DE PLU DE 2019

Les lignes rouges correspondent à notre volonté de contraindre l'extension urbaine - arrêter de s'étendre le long de la départementale et de la route des Bardys - et de se focaliser sur l'urbanisme côté Limoges.

COMPARAISON ENTRE PLU APPROUVE EN 2003 ET PROJET DE PLU

Secteur de la commune	Surfaces totales rendues	Rendues aux espaces naturels, agricoles et forestiers	Rendues « au titre du code de l'urbanisme » (zones A et N avec habitations existantes)	Surfaces constructibles prises sur les terres agricoles et naturelles
Nord de la voie ferrée / secteur du Chatenet	45 ha	42 ha	3 ha	5 ha (résidentiel, av. Jean Giraudoux)
Centre-ville	10.2 ha	10.2 ha	0	0
Juriol / Les Rivailles	5 ha	4.6 ha	0.04 ha	1.1 ha (résidentiel, rue du Puy-Neige)
Beausite / Le Bournazeau	38.5 ha	15 ha	23.5 ha	0
TOTAL	98.7 ha	71.8 ha	26.5 ha	6.1 ha

BILAN DES SURFACES OUVERTES POUR LA PERIODE 2018-2030

	Superficie	Nombre de logements attendus
TOTAL des espaces interstitiels – zones U	3,8 ha	25
TOTAL des zones à urbaniser à court terme à vocation résidentielle – zones 1AU	16,7 ha	301
TOTAL des zones à urbaniser à court terme à vocation de loisirs – zones 1AUL (reconversion de friche)	8,4 ha	0
TOTAL des zones à urbaniser à court terme à vocation de économique – zones 1AUE	7,6 ha	0
TOTAL des zones 2AU	12,5 ha	147
TOTAL des OUVERTURES A L'URBANISATION	49 ha	473

Cela fait beaucoup de chiffres et beaucoup de cartes, ce document est soumis à la discussion ce soir, mais, vu le contexte de la commune avec ses friches industrielles, nous pensions être soumis à une étude environnementale complémentaire, ce qui arrive à d'autres communes. L'Etat a rendu des conclusions extrêmement positives sur ce projet, le mot « exemplaire » n'est pas galvaudé. J'ai eu l'occasion de présenter ce projet, hier soir, avec Hélène GAUZENTES, à la commission urbanisme de Limoges Métropole qui va le présenter au Conseil

Communautaire, qui lui, sera habilité à arrêter le projet. Les commentaires ont été extrêmement favorables, les personnes publiques associées ont rendu des conclusions qui nous rendent fiers du travail accomplis. Je voudrais encore une fois féliciter et saluer le travail de tous ceux qui ont pris part à ce projet.

Madame le Maire

Merci Ludovic, ce projet est un travail de longue haleine, il a été vu bien dans le détail au fur et à mesure en commission, et, a fait l'objet d'une présentation publique, ce qui a permis de répondre à diverses questions.

Yvan TRICART

Nous ne découvrons pas ce projet, nous avons participé au débat et à la discussion qui a amené à ce PLU. Concernant la manière dont cela s'est passé, l'approche du cabinet ENCIS a été extrêmement intéressante, ce cabinet a beaucoup apporté et Hélène GAUZENTES a été particulièrement inspirée dans les propositions qu'elle a faites. Je critique souvent le rôle des experts, mais, quand il n'y a pas à critiquer, c'est bien de le dire aussi, incontestablement, elle a beaucoup apporté. Les aspects positifs de la loi ALUR ont bien été pris en compte, notamment le fait de se recentrer sur le centre-ville, arrêter l'étalement urbain, arrêter de grignoter de l'espace, etc...la nécessité de la transition écologique renforce cette démarche, et, là, nous arrivons à un PLU que nous approuvons sur la démarche, l'esprit et le résultat. Pour une fois je suis assez élogieux. Ce que je trouve dommage, si je peux me permettre, c'est un manque d'ambition et de réflexion au niveau du centre-bourg, le Palais était en train de se transformer en ville dortoir, il y a une réorientation positive dans le sens de recréer une ville et le PLU va le permettre, mais, c'est dommage que nous ne voyions pas encore comment va se dessiner le centre bourg du Palais.

Ludovic GERAUDIE

Merci pour ces commentaires, effectivement, le cabinet d'Hélène GAUZENTES a fait un travail remarquable, mais, c'est collectivement que nous avons fait un travail remarquable, car, je le rappelle encore une fois, le cabinet n'a pas été recruté tout seul, nous avons fait en sorte de rédiger conjointement, avec la commission urbanisme, le cahier des charges de recrutement, j'avais insisté là-dessus. Nous ne nous sommes posés aucune limite, notamment sur l'état des lieux de la commune afin d'en définir les contraintes et les atouts, et, nous avons eu une vraie réflexion commune et politique pour faire notre PADD. Les composantes de ce conseil municipal étaient d'accord avec ces orientations, et, Hélène GAUZENTES et ses équipes ont su traduire techniquement nos aspirations politiques. Je dis que ce n'est pas un PLU qui est juste une adaptation réglementaire, il faut se tordre pour répondre aux aspirations individuelles des uns et des autres, là, nous avons tous souhaité, collectivement, et je vous en remercie, faire de ce PLU un outil de développement de notre bien commun qui est la commune du Palais. Concernant le centre-ville, il y a une OAP spécifique dans ce PLU, pendant ce mandat, nous avons pris des décisions pour zoner ce centre-ville afin d'empêcher qu'il s'y fasse n'importe quoi, et, essayé de répondre, surtout lorsque ce n'est pas la puissance publique qui porte un projet, aux aspirations de la commune, cela rend les choses plus lentes, mais, au moins, nous savons qu'il ne se fera pas de choses à l'encontre de la commune dans le temps et sur les perspectives. Cette OAP s'appliquera définitivement lorsque le PLU sera adopté par le conseil communautaire, des projets pourront alors émerger et être envisagés. Vous savez bien qu'il y a une période qui va arriver et que ce sera peut-être l'occasion de reparler de tout cela publiquement.

Madame le Maire

Ce qui est sûr, et je peux en parler plus librement, c'est que ce PLU s'inscrit dans une nouvelle génération de PLU et va permettre, effectivement, de s'attaquer plus spécifiquement au centre-bourg et de recréer de l'espace afin d'avoir quelque chose de plus uniforme au niveau de ce secteur, ce qui manque beaucoup. Dans les divers documents, nous avons pu voir que le sujet principal était de casser cette linéarité, c'est une des priorités, si nous voulons avoir, là-aussi, un espace urbain digne de ce nom et faire en sorte que les gens se réapproprient un centre autant que faire se peut, car, il est difficile d'avoir un centre dans une commune saucissonnée en plusieurs entités, et, c'est peu cela notre problème. Ce PLU pose les bases pour faire de belles choses demain, il faut avoir de l'ambition pour la suite.

Nous allons rappeler le calendrier, le 23 mai prochain le conseil communautaire va arrêter le PLU, ensuite nous aurons pendant 3 mois une consultation des personnes associées, puis l'enquête publique, sans doute de la mi-septembre à la mi-novembre 2019, et enfin, ce sera la validation définitive.

Yvan TRICART

Comment sont convoquées les personnes publiques associées ?

Marion LAVAUD

Les personnes publiques associées ne sont pas convoquées à une réunion de travail, c'est dans les procédures les plus simples d'évolution des PLU, là, nous sommes sur une révision générale, donc les personnes publiques associées seront destinataires de l'intégralité du dossier, et, auront un délai de 3 mois, à partir de la notification du dossier, pour rendre un avis. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique. La liste des personnes associées est une liste établie par les services de l'Etat à laquelle se rajoutent les associations agréées pour la

protection de l'environnement qui en font la demande, nous en avons 2, l'Association de Renaissance du Vieux Limoges et l'association Barrage. Les associations sont rajoutées à la liste fixée par l'Etat et toutes ces personnes se verront notifier l'intégralité du dossier par Limoges Métropole qui est l'autorité compétente pour le faire, vraisemblablement début juin. Le conseil communautaire est le 23 mai, ensuite il y a le passage au contrôle de légalité, et, après notification aux personnes associées. Il y a aussi la consultation de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et forestiers qui aura vraisemblablement lieu en juillet 2019 pour la création du secteur apicole rue du Poueix.

Yvan TRICART

Comme nous avons fait la demande auprès de la mairie nous n'avons pas besoin de la refaire auprès de Limoges Métropole ?

Marion LAVAUD

Non.

Madame le Maire

S'il n'y a pas d'autres questions sur ce sujet, nous allons pouvoir aborder les points à l'ordre du jour.

DELIBERATION n°34/2019

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Denis LIMOUSIN

Comme chaque année, nous procédons à l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, nous avons, par délibération de juin 2014, institué cette taxe applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes, et pré-enseignes implantés sur notre territoire. Chaque année, au 1^{er} juillet, nous actualisons les tarifs de cette taxe locale sachant que ces tarifs sont ensuite appliqués au 1^{er} janvier de l'année suivante. Nous vous avons fait parvenir le tableau qui reprend les différents tarifs, et nous proposons une augmentation de 1,44%, il s'agit de l'actualisation rendue possible au niveau national.

Madame le Maire

Nous ne pouvons pas augmenter davantage.

Denis LIMOUSIN

Evidemment, il y a des contraintes par rapport à ce maximum, nous ne pouvons pas augmenter de 5% ou 10%, nous nous basons sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur l'année N-2, là, en l'occurrence, il s'agit de l'année 2017, et, l'augmentation ne doit pas dépasser 5 euros par m² en fonction des nouveaux calculs. En termes d'éléments supplémentaires, je peux rappeler qu'en 2018, cette taxe locale a généré une recette de fonctionnement au chapitre 73 de 18 739 euros, ce qui n'est pas neutre dans notre budget. En revanche, nous l'avons souligné lors du débat d'orientations budgétaires, sur 2019, nous enregistrerons une perte de recettes du fait du départ d'Intermarché qui pesait à hauteur de 6 381 euros, ainsi que la SAD à hauteur de 855 euros, la perte devait être d'environ 11 000 euros.

Par délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020. En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACTUALISER**, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs selon le tableau ci-dessous.

	Tarifs 2020	% entre 2019 et 2020
Pré-enseignes toutes dimensions	Exonération	1,44%
Dispositifs publicitaires non numériques	21,10 €	
Dispositifs publicitaires numériques	63,30 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Exonération	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² et scellées au sol	21,10 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	21,10 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	42,20 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	84,40 €	

DELIBERATION n°35/2019

Convention en vue du versement des subventions allouées aux associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Corinne JUST

La commune participe depuis plusieurs années au financement des déplacements liés aux sorties scolaires en finançant les frais de transport en finançant les frais de transport sur son budget propre selon une dotation octroyée qui est fonction du nombre d'enfant de chaque groupe scolaire. Du fait de contraintes organisationnelles, de dysfonctionnements sur la réservation des transports et le paiement des factures correspondantes, il convient de revoir les modalités d'intervention. Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de verser désormais une subvention destinée à participer au financement des frais liés aux déplacements dans le cadre des sorties scolaires aux différentes associations scolaires de manière à ce que chaque groupe scolaire soit plus réactif par rapport à ses besoins et que soit optimisée la mise en paiement des factures. Il vous est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions ci-après annexées fixant les modalités de versement de cette subvention. C'est surtout pour que les entreprises de transport soient réglées en heure et en temps.

Madame le Maire

Lorsque les écoles ont besoin d'un car, elles envoient un bon au service comptabilité, nous devons alors avertir l'entreprise, nous perdons du temps, ces demandes passaient dans plusieurs services, le temps de recevoir les factures, avec les délais administratifs, il y avait toujours un décalage. Le budget prévu dans notre fonctionnement général a été décalé de ligne, Denis LIMOUSIN l'a précisé au moment du vote du budget, au lieu de l'avoir dans notre ligne fonctionnement transport, cela apparaît dans la partie « subvention aux associations » pour les coopératives scolaires. Chaque école a son montant attribué habituel et s'en sert en tant que de besoin pour commander ses transports. Il s'agit d'une facilité de gestion et de responsabilisation, il faut aussi le dire de temps en temps, les dépassements étaient rares, mais, là, ce fonctionnement est plus pratique, et pour la commande, et pour le paiement, cela simplifie les choses.

Yvan TRICART

Cela a été fait en accord avec les écoles et les associations ?

Madame le Maire

Oui, mais, seulement avec les écoles, la coopérative sert juste de « boîte à sous ».

Yvan TRICART

Je voulais juste savoir si cette décision se faisait en accord et qu'il n'y avait pas d'opposition.

Madame le Maire

Je n'en n'ai pas eu retour. C'est une facilité pour eux, après, si, toutefois, il devait y avoir une difficulté, ils se retourneront vers nous, bien entendu. Cela se pratiquait ainsi à une époque, nous avons changé le système, vu la lourdeur, nous essayons à nouveau cette façon de faire et nous verrons bien.

Christophe LABROSSE

Les écoles primaires n'ont pas d'entité juridique, ce n'est pas la directrice de l'école qui gère les fonds, elle n'en a pas, ce sont les associations OCCE. Ces associations loi 1901 sont obligatoires dans une école pour gérer les fonds, et, ce ne sont pas forcément les directrices qui en sont les présidentes. Après, je suis assez d'accord sur le fait que cette solution va amener de la souplesse.

Madame le Maire

Même si nous ne sommes pas une grosse collectivité, il y a toujours un peu de lourdeur et cela permettra d'alléger les choses.

Fabien HUSSON

Juste pour informer d'une petite erreur dans la convention de Jean Giraudoux élémentaire, il est indiqué dans un paragraphe « école maternelle ».

Madame le Maire

Merci, la correction sera faite.

La commune participe depuis plusieurs années au financement des déplacements liés aux sorties scolaires en finançant les frais de transport sur son budget propre selon une dotation octroyée qui est fonction du nombre d'enfant de chaque groupe scolaire.

Du fait de contraintes organisationnelles, de dysfonctionnements sur la réservation des transports et le paiement des factures correspondantes, il convient de revoir les modalités d'intervention.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de verser désormais une subvention destinée à participer au financement des frais liés aux déplacements dans le cadre des sorties scolaires aux différentes associations scolaires de manière à ce que chaque groupe scolaire soit plus réactif par rapport à ses besoins et que soit optimisée la mise en paiement des factures.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions ci-après annexées fixant les modalités de versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions avec les associations des groupes scolaires dénommés :

- OCCE Groupe scolaire Aristide Briand
- OCCE école maternelle Jean Giraudoux
- Les Dauphins - école élémentaire Jean Giraudoux
- OCCE Jules Ferry

pour le subventionnement des frais de déplacements liés aux sorties scolaires.

DELIBERATION n°36/2019

Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Par délibération n°110/2014 du 18 décembre 2014 réactualisées par les délibérations n°11/2016 du 06 avril

Corinne JUST

Il s'agit de la participation de la commune aux frais de séjour des enfants qui partent en centre de vacances et notamment à Meschers. Vous être conviés à fixer le montant de la participation par jour et par enfant à raison d'un séjour par an. Il vous est proposé de porter cette participation à 4,90 euros par jour et par enfant, sachant que nous augmentons cette participation tous les 2 ans. Elle était donc à 4,70 en 2017.

Madame Corinne JUST rappelle que la Commune du PALAIS SUR VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération de Œuvres Laïques (F.O.L.) de la Haute-Vienne et de Secours Populaire Français.

Pour l'année 2018, la participation était de 4,70 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PORTER** sa participation à 4,90 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2019.

DELIBERATION n°37/2019

Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergements (ALSH) 2019-2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Corinne JUST

Nous vous proposons une augmentation de 2% pour l'année 2019-2020. Les tarifs ont été vus en commission enfance, seul le tarif cantine reste identique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 02 septembre 2019 jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

Sur proposition de Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

Pour les enfants domiciliés au Palais, et ceux domiciliés hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2019-2020	Journée 2019-2020
QF Inférieur à 490	5,20 €	6,80 €
QF compris entre 491 et 999	5,40 €	6,85 €
QF supérieur à 1000	5,65 €	7,00 €

Pour les enfants domiciliés hors commune :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2019-2020	Journée 2019-2020
QF Inférieur à 490	10,40 €	13,70 €
QF compris entre 491 et 999	10,80 €	13,90 €
QF supérieur à 1000	11,25 €	14,15 €

Par jour pour les enfants domiciliés hors commune, à partir du 3^{ème} enfant :

Demi-journée 2019-2020	Journée 2019-2020
5,65 €	7,00 €

Tarif cantine du centre de loisirs : 2,35 € quel que soit le niveau de QF.

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures qui n'atteindraient pas ce montant.

Les factures seront émises lorsqu'elles atteindront ou dépasseront le seuil minimal de facturation de 15 €.

DELIBERATION n°38/2019

Tarifs des participations des familles à l'Accueil de Loisirs du Puy Moulinier 2019-2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Corinne JUST

Pour les déplacements des activités à l'accueil de Loisirs, il est proposé de demander une participation des familles à hauteur de 50% du ticket STCL et 2 euros pour les transports privés, ainsi que 50% du prix d'entrée pour toutes les activités culturelles et sportives. Nous n'avons rien changé par rapport à d'habitude.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 02 septembre 2019 jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

Sur proposition de Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

Déplacements, activités...	Participations des familles par enfant
Transport S.T.C.L	50% du prix du ticket
Transport privé	2 €
Activités culturelles et sportives et sorties diverses (cinéma, piscine, bowling...)	50% du prix d'entrée

DELIBERATION n°39/2019

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le séjour d'été 2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Corinne JUST

Un séjour d'été au centre Adrien ROCHE de Meschers ouvert aux enfants âgés de 9 à 12 ans est reconduit cette année par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du lundi 08 juillet au vendredi 12 juillet 2019. Il est proposé de fixer, pour ce séjour, un tarif forfaitaire d'un montant de 85 € par enfant comprenant le transport, l'hébergement, la pension complète et les activités. Ce séjour est déjà complet.

Un séjour d'été au centre Adrien ROCHE de MESCHERS ouvert aux enfants âgés de 9 à 12 ans est reconduit cette année par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du lundi 08 juillet au vendredi 12 juillet 2019.

Il est proposé de fixer, pour ce séjour, un tarif forfaitaire d'un montant de 85 € par enfant comprenant transport, hébergement, pension complète et activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** le tarif forfaitaire du séjour à 85 euros par enfant comprenant le transport, l'hébergement, la pension complète et les activités.

Départ de Christophe LABROSSE

Arrivée de Christophe BARBE

DELIBERATION n°40/2019

Tarifs garderie année scolaire 2019-2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Corinne JUST

Sur ces tarifs de garderie, il vous est proposé également une augmentation de 2%, seuls les tarifs pour la garderie exceptionnelle n'augmentent pas.

Sur proposition de Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

TARIFS MENSUELS	2019-2020
1 ^{er}	31,50 €
2 ^{ème}	31,50 €
3 ^{ème} et plus	14,64 €

Enfants hors commune	54,12 €
-----------------------------	----------------

GARDERIE EXCEPTIONNELLE**	2019-2020
Prix du ticket Palaisien	4,00 €
Prix du ticket extérieur	7,00 €

* *Enfants domiciliés au Palais ou hors commune mais dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune.*

***La garderie exceptionnelle en régie au moyen de tickets nominatifs sera limitée à 20 tickets par enfant et par an (1 ticket pour une journée).*

Au-delà du 20^{ème} ticket de garderie exceptionnelle pour un même enfant, le forfait mensuel sera automatiquement appliqué quel que soit le nombre de journée.

Les tickets non consommés en fin d'année scolaire ou si départ en cours de période sont remboursables sur présentation du ticket et fourniture d'un RIB. A titre d'information, les tickets de l'année scolaire 2018-2019 non consommés seront remboursables à compter du 08 juillet 2019.

DELIBERATION n°41/2019

Tarifs Restaurant Scolaire année scolaire 2019-2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Corinne JUST

Il vous est proposé une augmentation de 2% sur les tarifs de la cantine scolaire, seul le tarif unitaire reste à 3 euros.

Madame le Maire

Le tarif unitaire correspond aux tickets que nous avons instaurés pour les besoins exceptionnels.

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs pour la Restauration Scolaire à compter du 2 septembre 2019, selon les modalités ci-dessous :

QF	Montant forfaitaire par période selon les formules d'abonnement au service			Tarif unitaire*
	2 repas/semaine	3 repas/semaine	4 repas /semaine	
	2019-2020	2019-2020	2019-2020	
<u>Tarifs enfants</u>				3,00 €
QF>491	33,93€	50,89 €	67,85 €	
490>QF>421	25,84 €	38,76 €	51,64 €	
420>QF>321	17,73 €	26,59 €	35,45 €	
320>QF>221	8,86 €	13,30 €	17,72 €	
220>QF	Gratuité			
<u>Tarif adulte</u>	5,30 €			

La facturation du service est réalisée par période soit 5 factures annuelles couvrant les périodes entre chaque vacance scolaire sauf pour les 2 montants forfaitaires grisés qui sont facturés 2 fois par année scolaire (3^{ème} et 5^{ème} période). Il est précisé que ses forfaits prennent en compte les sorties scolaires décomptées.

**Des repas occasionnels peuvent être vendus sous forme de tickets nominatifs dans la limite de 20 tickets par enfant et par an.*

Au-delà du 20^{ème} ticket pour un même enfant, le forfait le plus avantageux est automatiquement appliqué quel que soit le nombre de journée.

Les repas adultes font l'objet d'une facturation au prorata du nombre de repas pris.

En cas d'absence d'au moins 4 jours consécutifs, un dégrèvement tel que défini dans le tableau ci-après selon les tarifs et les forfaits sera appliqué sur présentation d'un justificatif de la famille :

QF	Montant du dégrèvement par semaine		
	2 repas /semaine	3 repas /semaine	4 repas /semaine
QF>491	4,71 €	7,06 €	9,42 €
490>QF>421	3,59 €	5,38 €	7,17 €
420>QF>321	2,46 €	3,69 €	4,93 €
320>QF>221	1,23 €	1,85 €	2,46 €

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours, d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 € (adultes et enfants).

Les tickets non consommés en fin d'année scolaire ou si départ en cours de période sont remboursables sur présentation du ticket et fourniture d'un RIB. A titre d'information, les tickets de l'année scolaire 2018-2019 non consommés seront remboursables à compter du 08 juillet 2019.

DELIBERATION n°42/2019

Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire année scolaire 2019/2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Corinne JUST

Il s'agit des petits déjeuners fournis par le restaurant scolaire, il vous est proposé de fixer ce tarif à 1,22 euros, soit 2% d'augmentation, avec un montant forfaitaire de 15 euros de frais de gestion pour les factures inférieures à 15 euros, c'est la règle obligatoire. Ces petits déjeuners sont servis lorsqu'il y a des sorties avec la Base Nautique.

Madame Corinne JUST informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il convient donc de fixer un tarif de la prestation pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- FACTURER la prestation « petits déjeuners » à 1,22 € TTC par personne à compter du 1^{er} juillet 2019.

Un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 €.

DELIBERATION n°43/2019

Tarifs de la musique et de la danse pour l'année 2019-2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Corinne JUST

Il vous est proposé une augmentation de 2% sur les tarifs de la musique et de la danse pour l'année 2019-2020.

Madame le Maire

Tous ces tarifs sont un peu complexes. Pour avoir fait un peu le point sur le niveau des tarifs proposés, pour la commune, nous sommes encore très bas par rapport aux communes environnantes, aussi bien pour les cours collectifs, notamment la danse où je pense que nous sommes indétrônables, avec une qualité d'enseignement très importante, de même que sur la musique. Après, nous avons peut-être moins

d'enseignement musical que dans certaines écoles de musique, puisque nous n'avons pas cette formation-là, pour autant, il y a du choix, et, je rappelle que le coût résiduel pour la commune est pratiquement de 40 000 euros de reste à charge par an sur ces activités.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 2 septembre 2019 :

PRESTATIONS	Durée	Palaisiens	Extérieurs
		2019-2020	2019-2020
DANSE – Prix par trimestre			
Eveil	45 mn	26,00 €	38,30 €
Cours de danse	1 h	33,70 €	50,60 €
Cours de danse	1 h 30	50,60 €	76,60 €
MUSIQUE – Prix par trimestre			
Cours instrument	30 mn	101,30 €	202,70 €
Cours instrument	20 mn	67,60 €	135,05 €
Solfège	1 h	22,50 €	45,10 €
Solfège + instrument	1 h 30	123,80 €	247,70 €
Atelier d'initiation (à partir du CE1)	30 mn	26,00 €	51,20 €
Cours d'ensemble guitare	1h	10,80 €	10,80 €
Remise en cas d'absence du Professeur**		10% du montant de la période pour 2 absences	10% du montant de la période pour 2 absences

*** Le tarif palaisien s'entend également pour les enfants hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune.**

****Sous réserve de 2 absences ou plus du professeur de musique et de danse sur la période si celles-ci ne sont pas compensées par celui-ci ou s'il n'est pas remplacé ; non valable en cas d'absence, même justifiée de l'enfant.**

DELIBERATION n°44/2019

Autres tarifs culturels pour l'année 2019-2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Corinne JUST

Ces tarifs n'augmentent pas sauf l'atelier théâtre qui passe à 75 euros.

Madame le Maire

La-aussi, le tarif est bien en-dessous des autres communes qui proposent cette offre d'atelier théâtre aux jeunes. Entre le produit obtenu et le coût commune, le reste à charge pour nous est de 4 000 euros, mais, c'est vraiment intéressant, pour les jeunes, d'avoir un enseignement théâtral dans cette gamme de prix-là.

Corinne JUST

Nous avons aussi une forte demande, et, par rapport aux autres communes, malgré l'augmentation, nous sommes encore bien en-dessous des tarifs extérieurs pratiqués.

Cédric FORGET

Nous avons évoqué en commission le fait que nous n'avions pas de tarif pour les personnes extérieures.

Corinne JUST

Actuellement, nous avons 34 élèves dont 2 ne sont pas de la commune.

Madame le Maire

Il faudra peut-être envisager d'instaurer un tarif pour les personnes extérieures comme cela se pratique ailleurs.

Corinne JUST

Nous en avons discuté, si les effectifs extérieurs devaient augmenter, nous y réfléchissons.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 2 septembre 2019 :

PRESTATIONS	2019-2020
ATELIER MULTIMEDIA – Prix par séance de formation	Gratuit
ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	8,00 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	7,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle > 1 500,00 €)	5,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle < 1 500,00 €)	3,00 €
- Enfants – 12 ans	Gratuit
- ATELIER THEATRE – Prix annuel	75,00 €

DELIBERATION n°45/2019

Cimetière – fixation du tarif des cavurnes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Nadine PECHUZAL

Le site cinéraire s'est agrandi par l'installation en 2019 de 10 cavurnes. Afin de pouvoir les mettre à disposition de la population, il convient d'en fixer le tarif de la location. Il vous est proposé de fixer le montant de la location à 350,00 euros pour 15 ans renouvelables sachant qu'il s'agit du même montant que les cases du columbarium.

Yvan TRICART

Je n'avais pas noté que nous avons adopté le fait de faire des tombes enterrées, j'étais toujours resté sur le columbarium.

Nadine PECHUZAL

Nous avons vu cela en commission.

Yvan TRICART

Je n'avais pas noté que le Conseil Municipal avait adopté ce principe, j'en étais resté au columbarium.

Nadine PECHUZAL

Nous l'avons vu lors de l'adoption du règlement intérieur le mois dernier.

Yvan TRICART

Cela prend plus de place.

Madame le Maire

Cela correspond aussi à une demande. La commission a beaucoup travaillé sur ce projet, car, nous avons eu des demandes au niveau de la population sur ce genre d'inhumation.

Yvan TRICART

Le tarif est identique à celui du columbarium.

Madame le Maire

Oui, car il s'agit d'une case comme le columbarium.

Le site cinéraire s'est agrandi par l'installation en 2019 de 10 cavurnes. Afin de pouvoir les mettre à disposition de la population, il convient d'en fixer le tarif de la location.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la location à 350,00 euros pour 15 ans renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** le montant de la location des cavurnes à 350,00 euros pour 15 ans renouvelables

DELIBERATION n°46/2019

Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2019) et de l'Etat (DETR) pour les travaux d'agrandissement du columbarium

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Madame le Maire

Ce point concerne une demande de subvention pour les travaux d'agrandissement du columbarium, il faut aussi y penser et cela devient urgent. Nous demandons donc des aides financières auprès du Conseil Départemental, de l'Etat via la DETR, et, d'autres organismes susceptibles de participer financièrement à ces travaux qui sont estimés à un peu plus de 48 000 euros HT.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat (DETR) et du Département (CTD), et de solliciter toutes les aides possibles concernant des travaux d'agrandissement du columbarium du Palais-sur-Vienne pour un montant prévisionnel de 48 080, 45 € € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Département (CTD) et de l'Etat (DETR) une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus et de rechercher toutes les aides possibles.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

DELIBERATION n°47/2019

Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2019) et de l'Etat (DETR) pour la transformation de l'éclairage et la mise aux normes du gymnase de Maison Rouge

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Madame le Maire

Ce point concerne la transformation de l'éclairage et de la mise aux normes du gymnase de Maison Rouge, nous en avons parlé lors de l'élaboration budgétaire, là-aussi, nous sollicitons le département et l'Etat ainsi qu'éventuellement d'autres organismes, l'ADEME peut-être, susceptibles de participer à la transformation de l'éclairage pour le gymnase de Maison Rouge, le coût des travaux est estimé à 29 105 euros HT.

Yvan TRICART

Ma demande concerne ce point et les deux autres qui suivent, nous faisons bien ces transformations dans le souci d'économies d'énergie.

Madame le Maire

Tout à fait, nous remplaçons par des leds, c'est ce que je vous avais dit lors du vote du budget. Concernant le point suivant, pour la médiathèque, il y a aussi un aspect pratique avec des spots orientables pour un meilleur confort des utilisateurs et aussi pour assurer un meilleur rendu qualitatif lors des expositions.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat (DETR) et du Département (CTD), et de solliciter toutes les aides possibles concernant la transformation de l'éclairage et la mise aux normes du gymnase de Maison Rouge du Palais-sur-Vienne pour un montant prévisionnel de travaux de 29 105,60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Département (CTD) et de l'Etat (DETR) une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus et de rechercher toutes les aides possibles.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

DELIBERATION n°48/2019

Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2019) et de l'Etat (DETR) pour la transformation de l'éclairage à la médiathèque Jean FERRAT

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Madame le Maire

Ce point concerne donc la médiathèque pour un montant de 9 306 euros HT.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat (DETR) et du Département (CTD), et de solliciter toutes les aides possibles concernant la transformation de l'éclairage à la médiathèque Jean FERRAT au Palais-sur-Vienne pour un montant prévisionnel de travaux de 9 306,63 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Département (CTD) et de l'Etat (DETR) une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus et de rechercher toutes les aides possibles.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

DELIBERATION n°49/2019

Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2019) et de l'Etat (DETR) pour l'éclairage : remplacement de luminaires vétustes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Madame le Maire

Ce dernier point de demandes de subventions auprès du département et de l'Etat concerne l'éclairage public pour le remplacement de luminaires vétustes, 34 crosses vétustes au niveau des Bardys, sur la rue Hélène Boucher ainsi que le lotissement de la CGEP. Le montant des travaux s'élève à environ 17 200 euros HT. Cela va nous permettre, sur notre réseau d'éclairage public, avant de parler d'extinction dans certain secteur la nuit, de faire des économies d'énergie.

Yvan TRICART

Dans ce cadre-là, y-a-t-il la possibilité de réduire en fonction des horaires voire d'éteindre ? vous connaissez mon point de vue, que nous le voulions ou pas, nous viendrons à éteindre certaines rues. Est-ce que cela est prévu ?

Christophe BARBE

Concernant la réduction d'intensité, cela se fait sur les armoires de commandes, pas sur les crosses. Ce sont des actions que nous avons déjà engagées, nous les poursuivons sur nos armoires lorsque nous les mettons aux normes, mais, le remplacement de crosses se fait sur des installations existantes.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat (DETR) et du Département (CTD), et de solliciter toutes les aides possibles concernant le remplacement de luminaires vétustes au Palais-sur-Vienne pour un montant prévisionnel de travaux de 17 197,79 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Département (CTD) et de l'Etat (DETR) une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus et de rechercher toutes les aides possibles.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

DELIBERATION n°50/2019

Motion pour soutenir l'aide alimentaire européenne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Madame le Maire

Ce dernier point concerne la validation d'une motion pour soutenir l'aide alimentaire. Dans les négociations budgétaires actuelles à Bruxelles, les moyens attribués à l'aide alimentaire pour la période 2021-2027 risquent d'être amoindris. Etant donné l'importance de cette aide pour toutes les associations qui œuvrent, et qui, malheureusement, font face à de plus en plus de gens en précarité, je crois qu'il est important de montrer notre soutien à ceux qui sont sans cesse sur le terrain pour les plus démunis. C'est le Secours Populaire qui a sollicité notre soutien pour défendre l'aide alimentaire. Je vous propose de valider cette motion dans son intégralité.

Yvan TRICART

Je suis favorable à cette motion, il y a une sous-estimation complète de l'augmentation des difficultés, et il est bien que le conseil municipal appuie cela. J'ai eu l'occasion de rencontrer le Président du Secours Populaire, la hausse des sollicitations avec des familles de plus en plus jeunes et des jeunes qui sont aujourd'hui demandeurs est très préoccupante, nous ne voyions pas cela il y a encore 5 – 6 ans.

Madame le Maire

Pour avoir aussi d'autres fonctions, le nombre de jeunes sans ressource et sans soutien familial a progressé, en quelques années, d'une façon exponentielle, c'est assez déroutant. J'ai connaissance, de par mes autres fonctions, de dossiers de demandes d'aides de jeunes entre 18 et 25 ans, seuls et sans ressource parce que les temps sont compliqués. Ils sont jetés de chez eux, cela me fait doublement mal aux tripes, ce sont des enfants qui ont l'âge du mien et ce n'est pas possible. Il y a 10 ans, un jeune de 20 ans à la rue était une situation exceptionnelle, aujourd'hui, ça n'est pas du tout.

Yvan TRICART

Il y a une telle difficulté à répondre à leurs problèmes qu'ils sont rejetés par Pôle Emploi et se retrouvent en dehors de tout système. Ils viennent demander à manger au Secours Populaire, ils n'ont plus aucune attache, pas même avec un service social, ils sont en dehors de tout cela et il y en a beaucoup à Limoges

Madame le Maire

Ce qui me choque le plus c'est qu'il n'y a plus d'attache familiale du tout.

Yvan TRICART

Concernant les mesures prises par l'Europe, ils s'attendent à une diminution de leur capacité de l'ordre de 40%, c'est énorme.

Madame le Maire

C'est possible, d'où un peu de soutien de notre part, en plus de ce que nous faisons sur la commune. Nadine PECHUZAL les côtoie très régulièrement, il y a un grand soutien communal, le Secours Populaire est un partenaire important pour la commune vu la sociologie de notre population, et, les nouveaux arrivants sont pour beaucoup des familles avec de grosses difficultés, ce qui est normal pour une commune qui a un parc social important et ancien. Il faut donc les épauler du mieux possible.

APPELANT que 113 millions d'européens (soit près d'1 européen sur 4) connaissent la pauvreté et 34 millions d'entre eux vivent une situation de pauvreté matérielle sévère.

RAPPELANT la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquels se trouvent 3 millions d'enfants.

RAPPELANT que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide au plus Démunis (FEAD), 16 millions d'européens et 5,5 millions de français connaîtraient la faim aujourd'hui.

RAPPELANT que le soutien alimentaire apporte jusqu'à 40% des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours Populaire Français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France (Croix Rouge Française, Banques alimentaires et Restos du Cœur)

CONSIDERANT qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **TEMOIGNER** que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité.

- **TEMOIGNER** qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...

- **TEMOIGNER** de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable.

- **TEMOIGNER** de l'apport majeur de ces bénévoles et ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés.

- **TEMOIGNER** de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

- **ALERTER** sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe.

- **DENONCER** le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds Sociaux Européens.

- **DENONCER** le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen.

- **ESTIMER** que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon.

- **ALERTER** sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe.

- **ESTIMER** que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre eux en particulier.

- **DEMANDER** que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes.

- **DEMANDER** au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours.

- **APPELER** l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

Madame le Maire

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 18 juin 2019 avec, en préambule, l'intervention d'Eric JULLA sur la situation financière de la commune.

Fin de la séance à 20h20

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

SIGNATURES POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2019

Isabelle BRIQUET

Ludovic GERAUDIE

Corinne JUST

Denis LIMOUSIN

Laurence PICHON

Martial BRUNIE

Nadine PECHUZAL

Laurent COLONNA

Carine CHARPENTIER

Christophe BARBE

Paule PEYRAT

Christophe LABROSSE

Philippe ARRONDEAU

Annie BONNET

Richard RATINAUD

Jean-Claude MEISSNER

Annie PAUGNAT

Christophe MAURY

Joëlle BAZALGUES

Fabien HUSSON

Chantal FRUGIER

Guy NADEAU

Danièle BRODEAU

Yvan TRICART

Claudine DELY

Guénaël LOISEL

Carole SALESSE

Cédric FORGET

Dominique FOURTUNE